



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Le Service Gestion des Déchets

Vous informe qu'une

BENNE AMIANTE

**Sera mise à disposition
sur la commune**

de Gravigny

au parking de la Poste

le 2 décembre 2017

Inscription obligatoire

MERCI DE PRENDRE CONTACT

au 02.32.31.98.51

Pour bénéficier de ce service

(Sans inscription aucun dépôt ne sera accepté)



Bulletin d'inscription

pour dépôt d'**AMIANTE**

Benne déposée le

sur la commune de

Merci de vous présenter à l'horaire suivant :

*NOM :

*PRENOM :

*ADRESSE :

*Code Postal :

*Commune de résidence :

*N° Téléphone (Portable) :

*Estimation du volume ou de la surface :

*Descriptif détaillé du dépôt :



CONSIGNES

A LIRE ATTENTIVEMENT

Dépôt d'amiante en Apport Volontaire.

Ce service est réservé uniquement aux ménages, et concerne les déchets amiantés non friables (plaques d'isolation, fibrociment).

L'inscription préalable est obligatoire, auprès du service Service prévention et gestion des déchets d'Evreux Portes de Normandie au **02.32.31.98.51.**

Tout bulletin d'inscription incomplet sera refusé,

- Lors du dépôt : obligation de présentation d'une pièce d'identité (Carte Identité, Passeport ou Permis de Conduire) sans pièce d'identité, le détenteur ne pourra pas effectuer de dépôt.
- L'agent d'accueil n'effectuera aucune manipulation,
- Le demandeur s'engage :
 - ✓ A filmer chaque pièce avant le dépôt, du film sera disponible soit en mairie soit à l'hôtel de l'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
 - ✓ avec une taille maximum de **1m de long et de largeur par pièce ;**
 - ✓ à suivre les consignes de sécurité ;
 - ✓ Le dépôt se fera par le demandeur directement dans les «big-bags » positionnés dans la benne, ces dépôts ne devront pas entraver la fermeture de ces sacs.

Procédure de collecte d'amiante en Apport Volontaire avec dépôt de benne sur les communes du territoire EPN

Les utilisateurs de ce service

Ce service, qui vise à répondre à de multiples demandes et à prévenir les dépôts sauvages, est réservé aux ménages. Les professionnels ne pourront l'utiliser, avec ou sans participation financière.

Les déchets concernés

Ce sont les déchets amiantés non friables. Il s'agit généralement de plaques de fibrociment, de plaques d'isolant, de dalles de sol et de tuyaux.

La gratuité du service

La gratuité de ce service a été décidée par le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération EPN lors de sa séance du 12 janvier 2016.

Les démarches des détenteurs de déchets amiantés pour utiliser ce service gratuit.

Préalablement au dépôt de leurs déchets amiantés dans la benne, ils doivent s'inscrire auprès du Service prévention et gestion des déchets d'Evreux Portes de Normandie en contactant l'accueil du service au 02.32.31.98.51

L'inscription préalable est obligatoire. Un détenteur de déchets amiantés qui se présenterait avec ses déchets pour les déposer dans la benne **sans s'être inscrit préalablement, ne pourra pas utiliser ce service**, l'agent chargé de l'accueil lui refuserait l'accès à la benne.

Lors de ce premier contact, le détenteur de déchets amiantés doit préciser

- son identité (nom et prénom) ;
- son adresse complète;
- ses coordonnées téléphoniques ;
- le volume estimé de déchets amiantés
- le descriptif détaillé du dépôt qu'il souhaite placer dans la benne.

Le Service prévention et gestion des déchets d'Evreux Portes de Normandie établira un planning de rendez-vous à partir de la liste des inscrits.

Afin d'optimiser et de simplifier la gestion des afflux des dépôts, des rendez-vous avec horaire de présentation pour le jour J seront confirmés aux usagers.

Document à fournir le jour du dépôt.

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ainsi qu'une copie du bulletin d'inscription sera demandée aux détenteurs de déchets qui se présenteront à l'agent d'accueil de l'EPN chargé de contrôler les dépôts dans les bennes. **Sans pièce d'identité, le détenteur ne pourra déposer ses déchets.**

Le volume estimé de déchets

Le volume estimé est une information très importante, elle doit permettre de définir le nombre de bennes qui seront mises à disposition et par conséquent la charge de travail du chauffeur de camion qui réalisera les mises en place et les enlèvements de bennes.

Le volume de déchets doit être estimé en tenant compte des dimensions maximales de chaque morceau. En effet, la longueur et la largeur ne doivent pas excéder **1 mètre**. Il appartient donc aux bénéficiaires du service de couper leurs déchets pour respecter ces dimensions maximales. Ils doivent le faire non pas à côté ou dans la benne mais avant de les acheminer jusqu'à la benne.

Le conditionnement des déchets

Compte tenu de leur dangerosité potentielle, les détenteurs de déchets amiantés inscrits qui se présenteront à l'agent d'accueil de l'EPN avec leurs déchets filmés sur place ou avant la collecte. Du film sera disponible auprès de la mairie où s'effectue la dépose, ou à l'hôtel de l'agglomération EPN, afin de préparer leur dépôt. De plus, du film sera également disponible sur place le jour du dépôt si besoin. L'agent d'accueil EPN n'est pas autorisé à prendre en charge les dépôts et à effectuer toute manipulation, seuls les détenteurs des déchets sont permis de le faire.

Les détenteurs placeront leurs déchets dans de grands sacs dits « big bags » positionnés dans la benne.

Les déchets déversés dans les big bags devront l'être de façon à optimiser le remplissage et à ne pas bloquer leur fermeture.

L'attestation de dépôt de déchets

Les utilisateurs du service qui le souhaitent auront une attestation de prise en charge de leurs déchets amianté par l'EPN.

Le lieu de stationnement de la benne

Celui-ci doit répondre à plusieurs exigences. Le terrain sur lequel sera posée la benne doit être suffisamment stable pour permettre la circulation d'un camion poids lourds et le dépôt d'une benne vide et l'enlèvement d'une benne chargée sans endommager le sol et sans risque d'embourbement. Il doit être d'une longueur de 10 mètres et d'une largeur d'au moins 3 mètres. Il appartient à la mairie de proposer un terrain. Le respect des exigences est vérifié par un représentant du Service prévention et gestion des déchets.

La date de mise en place de la benne et la durée de présence de la benne

L'EPN propose aux communes intéressées de mettre en place la benne une demi-journée, le samedi matin de 9h00 à 12h00. Les communes proposent à l'EPN une ou plusieurs dates.

Un calendrier définitif est fixé par les communes et le Service prévention et gestion des déchets du l'EPN. Une liste de déposant sera établie.

Les communes et l'EPN en font la publicité auprès des habitants des communes concernées par leurs moyens respectifs.